

# AVIS DE DIVULGATION DU COMMERÇANT

(Disponibilité de pièces de rechange, de service de réparation ou de renseignements nécessaires à l'entretien ou la réparation du véhicule)

Conformément à l'article 79.19 du *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1, a. 350), le Commerçant ( \_\_\_\_\_ ) divulgue par la présente au Consommateur ( \_\_\_\_\_ ) qu'il garantit partiellement la disponibilité de chacun des éléments suivants :

- a) Les pièces de rechange;
- b) Les services de réparation;
- c) Les renseignements nécessaires à l'entretien ou la réparation du véhicule.

Une énumération des pièces de rechange, des services de réparation ou des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation du bien, selon le cas, dont il ne garantit pas la disponibilité, est fournie ci-après.

Cet avis est donné avant la conclusion du contrat à intervenir entre le Consommateur et le Commerçant et ce, concernant de véhicule suivant :

Marque : \_\_\_\_\_  
Année : \_\_\_\_\_

Modèle : \_\_\_\_\_  
NIV : \_\_\_\_\_

Le Consommateur reconnaît avoir reçu, lu et compris le présent Avis de divulgation.

\_\_\_\_\_  
Signature du Consommateur

Date de l'avis : \_\_\_\_\_

Liste des pièces de rechange dont il ne garantit pas la disponibilité :

Liste des services de réparation dont il ne garantit pas la disponibilité :

Liste des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation du bien dont il ne garantit pas la disponibilité :